

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 4 septembre 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 septembre 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay et Nathalie Lévesque et MM Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Mme Sylvie Blanchette (Amqui).

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-164 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 septembre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-165 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Demande de paiement no 4 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 6.1.1. Ville d'Amqui
 - 6.1.2. Ville de Causapscal
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Offre de services d'Info Ressource – Décision
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 2 octobre
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Résolution CA 2024-166 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2024-167 concernant la liste des chèques pour la période du 14 août au 3 septembre 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 14 août au 3 septembre 2024 pour un montant de 1 033 461,11 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-168 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 14 août au 3 septembre 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 14 août au 3 septembre 2024 pour un montant de 210 011,86 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Demande de paiement no 4 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-169 concernant la demande de paiement #4 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 4^{ième} demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 4 déposée par l'entrepreneur général Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 149 685.49 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 211 698.58 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain.

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte #4	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(39 918,61) \$	- \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	328 344,56 \$	1 333 463,17 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	7 964,33 \$	144 655,11 \$	1 008 455,09 \$
Retenue contractuelle (10 %)	796,43 \$	14 465,51 \$	100 845,51 \$
Sous-total	7 167,90 \$	130 189,60 \$	907 609,58 \$
Moins les paiements antérieurs	7 167,90 \$	- \$	723 483,83 \$
Montant de la présente demande	- \$	130 189,60 \$	184 125,75 \$
TPS	- \$	6 509,48 \$	9 206,29 \$
TVQ	- \$	12 986,41 \$	18 366,54 \$
Total à payer	- \$	149 685,49 \$	211 698,58 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

6.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2024-170 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 965-24 de la Ville d'Amqui**

- Considérant que le 19 août 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 965-24 modifiant le plan d'urbanisme n° 611-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir l'affectation *résidentielle de haute densité* (Hc) correspondant à la zone 184 Hc à même la totalité du terrain situé sur la rue du Pont correspondant au lot numéro 6 591 885, actuellement partiellement affecté *résidentiel de faible densité*.
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 965-24 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-171 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 966-24 de la Ville d'Amqui**

- Considérant que le 19 août 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 966-24 modifiant le règlement de zonage n° 613-05 et le règlement des permis et certificats n° 612-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objets :
- a) de modifier le montant des amendes du règlement des permis et certificats;
 - b) d'augmenter la superficie maximale des enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
 - c) d'autoriser les usages Agriculture I à IV dans la zone 52 Ad;
 - d) de modifier la superficie minimale de la canopée dans certaines aires de stationnement;
 - e) d'agrandir la zone 184 Hc à même une partie de la zone 183 Ha aux fins de conformité au plan d'urbanisme tel que modifié par le règlement numéro 965-22.
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 966-24 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.1.2 Ville de Causapscal

Résolution CA 2024-172 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 284-24 de la Ville de Causapscal**

- Considérant que le 21 août 2024 le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 284-24 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 169-11 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'encadrer l'implantation de l'usage *Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion* dans la zone 202 Af, situé à l'Ouest du périmètre d'urbanisation;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 284-24 de la Ville de Causapsal et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Offre de services d'Info Ressource – Décision

Résolution CA 2024-173 concernant l'acceptation de l'offre de services de la firme Info Ressource pour l'enquête dans le cadre de la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant que la mise à jour des démarches MADA nécessite qu'un sondage soit envoyé aux ménages afin de compiler des données sur la population aînée;

Considérant que l'étape de collecte de données est une étape importante et qu'elle nécessite un temps considérable pour la ressource qui doit composer avec les autres étapes de son mandat;

Considérant que la MRC a obtenu une aide financière de la part du Secrétariat aux aînés qui permet de couvrir les frais reliés à ce mandat;

Considérant que la firme Info Ressource a déjà réalisé de nombreux mandats similaires, notamment pour notre organisation;

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- D'accepter l'offre de service de la firme Info Ressource pour la réalisation du mandat et de réserver un montant maximal de 10 000\$ pour sa réalisation;
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à agir comme signataire de l'entente à intervenir avec le fournisseur.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 2 octobre 2024

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 2 octobre 2024 à 16 h.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-174 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 16 h 15.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.